



2012-2013 AG 2013-06-15 Document 27 adaptation de l'assurance fédérale

Ethias lance un nouveau produit :

La presse a relayé ces derniers temps les cas de jeunes sportifs victimes d'une défaillance cardiaque lors de la pratique de leur sport.

L'assurance collective "accidents sportifs" ne couvrait pas jusqu'ici les problèmes cardiaques étant donné que ceux-ci ne correspondent pas à la notion d'accident au sens des conditions générales.

Sensible à cette problématique, conformément à son engagement sociétal, Ethias a décidé de proposer une extension de garantie "Un Cœur pour le Sport" dans le cadre des contrats collectifs "accidents sportifs".

Extension de couverture au contrat collectif "accidents sportifs"

Désormais, il est possible de couvrir facultativement les accidents cardiaques et vasculaires cérébraux en extension de couverture des contrats existants ou nouveaux "accidents sportifs". Cette garantie est exclusivement d'application pour les accidents cardiaques qui se manifestent subitement :

Soit pendant l'activité sportive assurée

Soit au cours de la période de récupération immédiatement après et à l'emplacement de la pratique sportive assurée

Soit sur le chemin normal de retour du lieu de l'activité assurée vers le domicile.

La couverture ne sort ces effets que lorsque la victime se rend immédiatement après la manifestation du problème cardiaque ou vasculaire cérébral auprès d'un service des urgences d'un hôpital public ou privé.

Garanties

Frais médicaux à concurrence de 100%, dans un délai d'1 an après l'accident

Décès y compris frais funéraires : indemnité forfaitaire de 8.500 euros par victime

Incapacité permanente : indemnité forfaitaire de 35.000 euros par victime âgée de moins de 65 ans

Incapacité temporaire : indemnité forfaitaire de 30 euros par jour et par victime âgée de moins de 65 ans, pour une durée maximale d'1 an à dater de l'accident.

Exclusions

L'accident cardiaque ou vasculaire cérébral résultant de l'utilisation de boissons alcoolisées, de drogues, de substances toxiques ou de dopage
Les sportifs professionnels ne sont pas couverts par cette assurance.

Tarifs

1 euro (toutes taxes comprises) par membre et par an.

Si vous souscrivez dès maintenant, l'extension de garantie est gratuite jusqu'à la prochaine échéance (pour autant qu'elle soit fixée en 2013) pour les contrats existants.